

Commune de Yvrac et Malleyrand
Procès-verbal Conseil Municipal
Mardi 23 Juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six à 20h00 sous la présidence de Monsieur Daniel MARCHAND, le maire.

Date de convocation : 17 Juin 2026

Présents : Madame ADANG Magalie, Madame DUFOUR Maud, Madame GUILLEBAUD Julie, Madame LARAPIDIE Annick, Madame PINEAU Sylvie, Madame RAFFIN Gladys, Monsieur FAILLET Marc, Monsieur FRUGIER Maxime, Monsieur LÉVÊQUE Frédéric, Monsieur LOHUES François, Monsieur MARCHAND Daniel, Monsieur MOUILAT Patrick, Monsieur ROUSSEAU Matthieu, Monsieur VALLEAU Fabrice

Absents : Madame LEPAPE Sylvie,

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur VALLEAU Fabrice

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Déclassement de la parcelle n°1407 en vue des échanges avec Mme Bouhamidi

La commune de Yvrac et Malleyrand a vendu le bien situé 3 et 4 rue de la Mairie, Yvrac et Malleyrand à Mme Bouhamidi Sabrina le 27 février 2023.

Suite à la vente de la maison de Léa à Mme BOUHAMIDI le 24 novembre 2022, le géomètre M. Mesnard a établi un document d'arpentage et modifier les numéros de parcelles pour régulariser l'implantation de la voie communale U1. En effet, le relevé cadastral fait apparaître un tracé de la voie communale U1, rue de la Mairie qui ne correspond pas à la réalité sur le terrain. En effet, l'ancien tracé de la voie communale passe par la parcelle cadastrée section B n°1407 sur laquelle se situe la grange vendue à Mme Bouhamidi.

A la demande de l'office notarial Englebert Margaux à Angoulême et afin de finaliser la vente, la parcelle n°1407 a du faire l'objet d'une désaffectation du domaine public (jamais empruntée par les usagers) et d'un déclassement valant sortie du domaine public après avis public du 18 mai au 18 juin (délai obligatoire d'un mois).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal/

- de déclasser la parcelle cadastrée section B n°1407,
- de procéder aux rétrocessions suivantes :
 - section B n°1407 à Mme Bouhamidi, propriété de la Commune,
 - section B n°1398 et n°1401 au profit de la commune, propriété de Mme Bouhamidi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement de la parcelle cadastrée section B n°1407
- d'approuver les rétrocessions des parcelles comme susmentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Mme Guillebaud indique qu'il serait opportun de solliciter l'intervention d'un représentant du cadastre afin de procéder à la vérification du tracé de l'ensemble des voies communales.

4. **Correctif tarif location salle des fêtes 2026**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération concernant le tarif de location de la salle des fêtes. Il souhaite ajouter à la tarification prévue pour les week-ends la même tarification pour les jours fériés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- pour les personnes domiciliées sur la Commune :
 - les soirées en semaine hors jours fériés : **80 € (quatre-vingt euros du midi au lendemain midi)**
 - le week-end du vendredi après-midi au lundi matin ainsi que les jours fériés jusqu'au lendemain : **150 € (cent cinquante euros)**
- pour les personnes domiciliées hors commune :
 - le week-end du vendredi après-midi au lundi matin ainsi que les jours fériés jusqu'au lendemain : **250 € (deux cent cinquante euros)**
- pour les associations communales : location gratuite.

5. **Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission, une formation ou un examen professionnel**

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) qui a eu lieu le 4 mai, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision prise lors de la séance du 5 mars 2026 concernant les frais engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission, une formation ou examen professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents décide :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, sur présentation des justificatifs afférents, dans les conditions règlementaires suivantes :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

- pour les frais de repas de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas, sur présentation des justificatifs afférents,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

6. **Création de l'emploi de rédacteur à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de Candis CASTAN, secrétaire de mairie arrive à son terme le 24 août 2026. L'offre d'emploi a été publiée sur le site emploiterritorial.fr depuis le 30 mai 2026 pour une durée légale de 1 mois.

L'article 1^{er} de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre inscrit une obligation incombant aux maires de nommer un(e) secrétaire général(e) de mairie et prévoit l'impossibilité, à compter de janvier 2028, de recruter des agents de catégorie C sur ces emplois.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'être en conformité pour 2028, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer l'emploi de rédacteur, échelon 1, à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire générale de Mairie pour le recrutement suite à la fin du contrat de Candis CASTAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet au service administratif à compter du 25 août 2026,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations et questions diverses

- Retour sur les commissions

Commissions	Travaux en cours	Décisions prise ou à prendre	Projets
Aménagement Infrastructures Urbanisme	<u>Étude acoustique salle des fêtes :</u> RDV le 24/07/2026 avec ACOUSTICA et les administrés mitoyens <u>City Stade :</u> En attente versement subvention FEDER pour la première partie <u>Réfection vestiaires :</u> DETR obtenue à hauteur de 35% des travaux	<u>Réfection voirie :</u> validation devis STPR 35 000€ <u>Éclairage public :</u> Rue de la Mairie : spots solaires Parking : éclairage leds	<u>Bornes électriques parking :</u> compétence de la CDC, courrier en préparation <u>Travaux La Chapelle :</u> Devis de 140 000€ Autre devis à venir Recherche de subventions ou collecte
Finances Ressources Humaines Marchés	<u>Suivi régulier du compte de trésorerie (compte 515) :</u> Versement FCTVA, Dotation nationale de péréquation et Dotation de solidarité rurale	<u>Remboursement ligne de trésorerie :</u> 40 000€	<u>Facturation assainissement :</u> commission le 2/07/2026
Communication	<u>Bulletin municipal :</u> distribution prévue le 4/5 juillet <u>Formation site internet :</u> 28 juillet 2026		
Actions sociales Sécurité	<u>Demandes d'aides :</u> transmises à l'ADMR <u>Liste personnes vulnérables</u> (canicule, inondations...) : demande citoyenne dans le prochain bulletin municipal	<u>Demande d'aide financière :</u> achat pneus pour véhicule POUR : 1 CONTRE : 11 ABSTENTION : 2	

Mme Pineau a participé au tirage au sort des jury d'assises qui a lieu ce mardi matin à la mairie de La Rochefoucauld-en Angoumois. Trois administrés de la commune ont été tirés au sort.

Monsieur Faillet, délégué communautaire et vice-président de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, prend la parole afin de préciser que **M. Valleau Fabrice** fera partie de la **commission communautaire dédiée à la communication**.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal disponibles de se réunir le mercredi 24 juin à 20h pour accueillir la délégation d'Erching Guiderkirch afin d'organiser leur venue du 30 juin au 1^{er} juillet (hébergement, repas et visites...) sur la Commune.

M. Lohues fait un retour sur la réunion organisée par l'école RPI de Marillac/Yvrac. L'effectif actuel est de 87 élèves, 83 pour la prochaine rentrée scolaire.

Fin de la séance à 21h45.